

DDT87
22, rue des Pénitents-Blancs
87000 LIMOGES

Saintes, le 1/12/2023

Dossier suivi par Sandrine BRUDIEUX

N/Réf : AB/BS/DR/KC/S23020

Objet : Consultation de la CLE du SAGE Charente sur PPG du SMACA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont)

Monsieur le Préfet,

Par consultation électronique reçue en date du 23 octobre 2023, vous sollicitez l'avis de la CLE du SAGE Charente sur le dossier susvisé, avec un avis attendu avant le 24 novembre 2023. En application des règles de fonctionnement de la CLE, je vous informe de la présente décision émise après consultation dématérialisée des membres du Bureau de la CLE Charente :

Avis favorable assorti de recommandations (en annexe ci-jointe)

Le PPG (Programme Pluriannuel de Gestion) dont la DIG fait l'objet d'une demande d'avis de la CLE du SAGE Charente a pour objet de mettre en place des actions coordonnées et cohérentes de restauration et de préservation de l'état de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, son engagement est encouragé par la CLE dans le cadre du SAGE (disposition C30 du PAGD) à la mise en œuvre de ces actions qui vont largement dans le sens de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques, avec une forte implication des acteurs locaux. C'est pourquoi le projet a été jugé compatible avec le SAGE Charente.

Néanmoins, l'analyse de compatibilité au SAGE Charente serait à compléter par les éléments identifiés dans l'annexe ci-jointe, avec recommandations complémentaires sur les bases du SAGE Charente. Je souhaite notamment porter à votre connaissance les recommandations de prendre en compte dans le projet les dispositions suivantes :

- B14, B15, B16 et B21 de l'objectif n°4 : connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants (cheminement de l'eau sur les versants, maillage bocager, etc.) ;
- D44 de l'objectif n°13 : identifier et restaurer les zones d'expansion des crues.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir informée la CLE des suites données à ce dossier. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE Charente

Alain BURNET



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

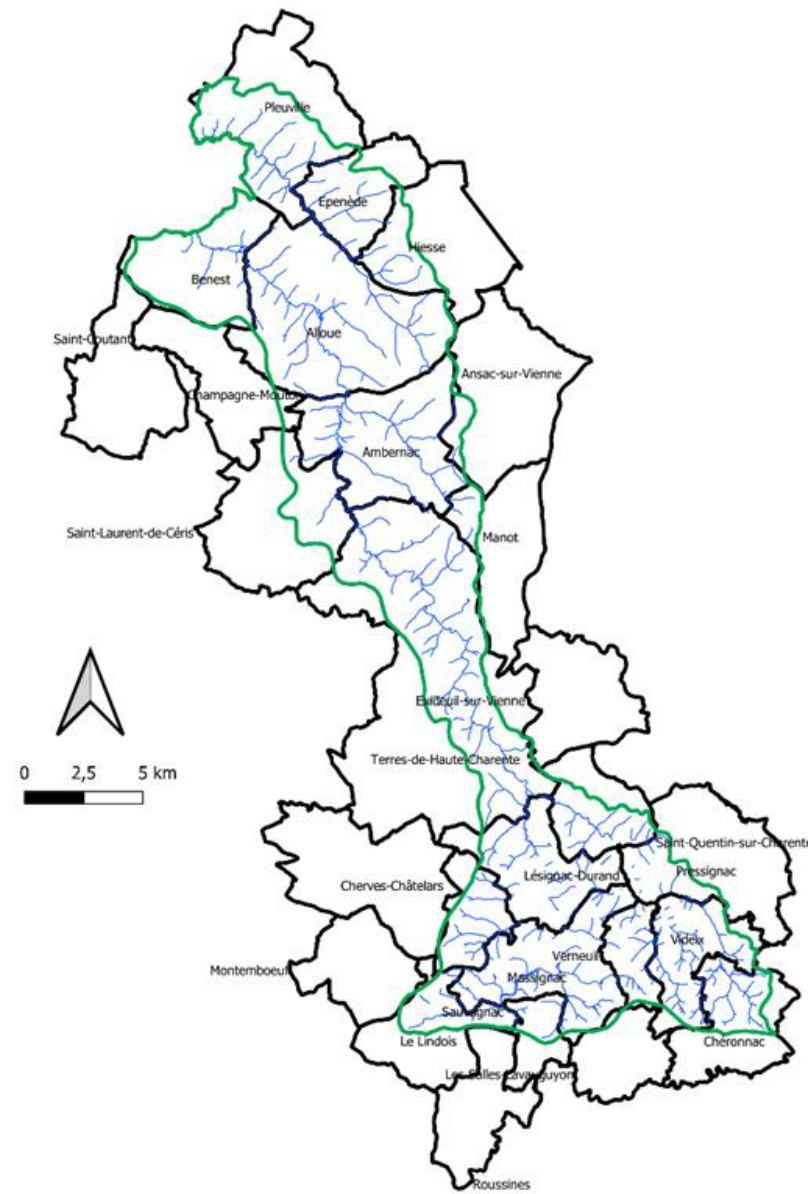
Objet de la demande :

Transmis au président de la Commission Locale de l'Eau par la Préfecture de Haute-Vienne le 23/10/2023 – réponse demandée pour le 24/11/2023

- Pétitionnaire : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont Régie
- Demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement
- Durée : 5 ans (2024-2028)

Contexte :

- Secteur du périmètre du SAGE Charente concerné : l'amont du bassin de la Charente et de ses affluents (départements de la Haute-Vienne et de la Charente), depuis les sources jusqu'à la limite départementale avec le département de la Vienne (non compris)
- Le bassin versant de la Charente Amont a une superficie de 302 km² et un périmètre de 138 km.
- Le syndicat exerce les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :
 - Compétence 1 de la GEMAPI : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - Compétence 2 de la GEMAPI : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - Compétence 5 de la GEMAPI : La défense contre les inondations et contre la mer
 - Compétence 8 de la GEMAPI : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

La compatibilité du projet au SAGE Charente dans le dossier est sommairement développée.

Des compléments ont pu être apportés en phase d'instruction du dossier par le SMACA et différents membres du Bureau de la CLE.

La synthèse de l'analyse plus précise de compatibilité du projet au SAGE Charente permet de mettre en évidence certaines recommandations complémentaires.

Les éléments présentés ci après synthétisent l'ensemble des ces éléments d'analyse de compatibilité du projet de DIG du PPG du SMACA au SAGE Charente

Analyse de compatibilité au SAGE Charente

Le PPG (Programme Pluriannuel de Gestion) dont la DIG fait l'objet d'une demande d'avis de la CLE du SAGE Charente a pour objet de mettre en place des actions coordonnées et cohérentes de restauration et de préservation de l'état de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, son engagement est encouragée par la CLE dans le cadre du SAGE (disposition C30 du PAGD) à la mise en œuvre de ces actions qui vont largement dans le sens de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques, avec une forte implication des acteurs locaux.

De plus, ce projet correspond au tout premier PPG envisagé sur le territoire de la Charente amont. Il est porté par le SMACA, structure de gestion de l'eau et des milieux aquatiques âgée seulement de 4 années et portant par ailleurs un AAP (Appel A Projets) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne avec des actions ambitieuses et une bonne dynamique.

En conséquence,

l'avis de la CLE sur le PPG du SMACA est favorable.

**Néanmoins, l'analyse de compatibilité au SAGE Charente serait à compléter par les éléments suivants
avec recommandations complémentaires sur les bases du SAGE Charente.**

Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

Règlement

Règle 1 – Protéger les zones humides : Aucune zone humide concernée par la règle 1 n'est recensée sur le périmètre du SMACA.

Règle 2 – Protéger les zones d'expansion de crues :

Précisions à apporter au dossier. Le Transon (au nord-est du périmètre du SMACA) est concerné par la règle 2. Cet enjeu est à rappeler, mais pas de remise en question *a priori* de la **compatibilité du projet avec la règle 2.**

Règle 3 – Limiter la création de plan d'eau :

Précisions à apporter au dossier. Les sous-bassins de l'amont des retenues de Lavaud et Mas-Chaban, du Transon et du Brailou (à l'est du périmètre du SMACA) sont concernés par la règle 3. Cet enjeu est à rappeler, mais pas de remise en question *a priori* de la **compatibilité du projet avec la règle 3.**

Règle 4 – Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable :

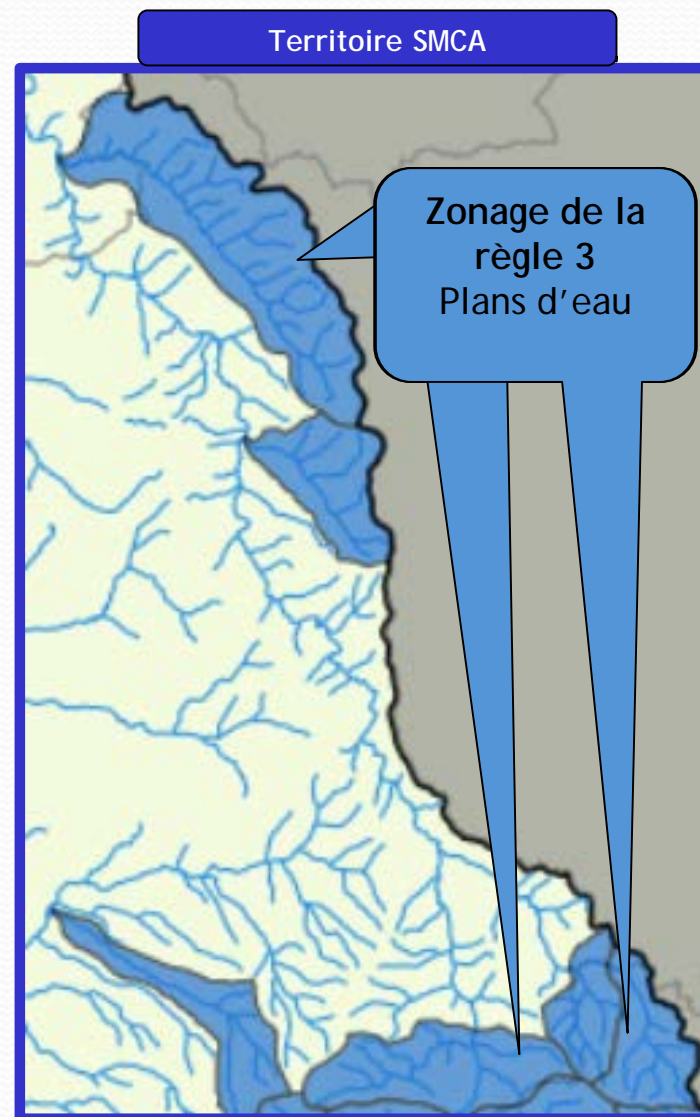
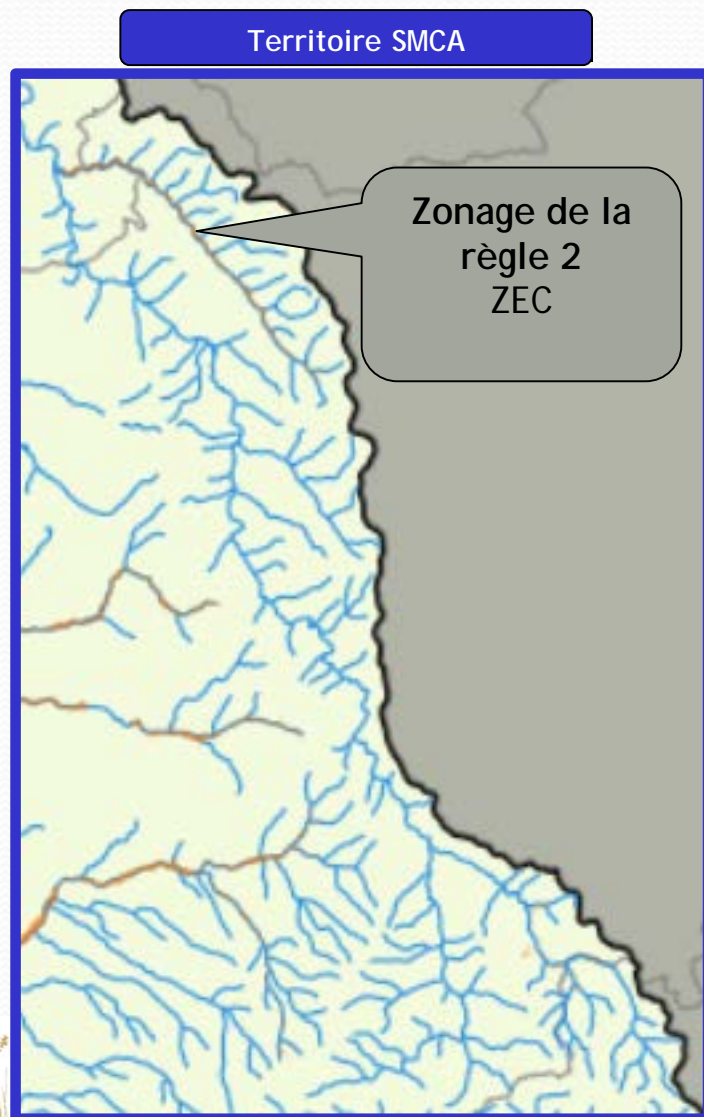
Précisions à apporter au dossier. L'aval du territoire est concerné par la règle 4, concernant la protection de l'infratoarcien. Cet enjeu est à rappeler, mais pas de remise en question *a priori* de la **compatibilité du projet avec la règle 4.**

Lien vers la synthèse cartographique du règlement :

<https://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication

❑ Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente

Disposition A1 : Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente

Le SMACA, structure en charge de l'exercice des compétences GEMAPI, conduit des programmes d'actions cohérents et une maîtrise d'ouvrage opérationnelle



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants

❑ Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Disposition B14 : Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)

Disposition B15 : Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme

Disposition B16 : Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies

Disposition B21 : Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique

Absence de mise en œuvre de l'essentiel de ces recommandations du SAGE Charente dans le projet actuel

Bien que l'atlas cartographique présente une carte de l'ensemble des pentes du bassin versant, **le PPG n'intègre pas les actions suivantes recommandées dans le cadre du SAGE Charente :**

- **l'analyse des pentes et les axes préférentiels de ruissellement ;**
- **l'identification, la localisation, la délimitation, ni les fonctionnalités du maillage bocager.** La caractérisation de ces éléments pourrait servir de base **pour définir les secteurs sur lesquels le maillage bocager et autres zones tampon seraient préservés, protégés, voire restaurés,** notamment sur les secteurs **où l'infiltration des eaux est à favoriser.** Aucune étude n'est envisagée sur l'analyse des pentes, les axes préférentiels de ruissellement et le maillage bocager.

La reconstitution de certains secteurs de ripisylve sont envisagés sur le sous-bassin de la Guerlie (protection de berge et boisement de bord de cours d'eau), **mais sans approche à l'échelle des versants et pas sur les autres secteurs que la Guerlie.** La reconstitution/ plantation de ripisylve n'aura lieu que sur le bassin versant de la Guerlie, dans ce PPG : la priorité du PPG étant le sous bassin de la Guerlie.

Le guide d'accompagnement du SAGE Charente « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire » fournit des références méthodologiques opérationnelles en la matière.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

❑ Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides

Disposition C25 : Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à envisager

Les éléments chiffrés de la page 65 représentent les pré localisation des zones humides, aucun inventaire terrain n'ayant encore eu lieu

Certaines zones humides riveraines du plan d'eau sont identifiés dans le cadre du diagnostic PPG

La fiche action FA10 est consacrée à « Inventaire et diagnostic des zones humides », sous maîtrise d'ouvrage SMACA.

L'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE Charente, est à ajouter dans la rubrique « Partenaires de l'action à mobiliser » et le guide d'accompagnement « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire » serait à intégrer comme référence.

Disposition C26 : Engager des actions de restauration de zones humides

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à envisager

Les fiches action FA11 et FA12 sont respectivement consacrées, sur le sous-bassin de la Guerlie, à « Acquisition foncière de zones humides » et « Mise en gestion d'une part et restauration des zones humides » d'autre part, sous maîtrise d'ouvrage SMACA.

Le ciblage du seul le sous bassin de la Guerlie correspond à un choix stratégique des élus locaux en phase de hiérarchisation des enjeux et de définitions des actions à mener dans le cadre du PPG à cause du manque de moyens pour mener une telle politique sur tout le territoire du SMACA. La possibilité de porter des actions par opportunité a toutefois été également votée. Par ailleurs, une fois l'inventaire des zones humides terminé (2026), il prévu de redéfinir une politique zones humides avec les élus du syndicat et l'ensemble des partenaires.

Il pourrait être précisé que les sous-bassins autres que celui de la Guerlie pourraient faire l'objet d'une extension géographique de ces actions, sur les bases notamment de l'inventaire des zones humides lorsqu'il sera réalisé.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

❑ Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique

Disposition C28 : Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à intégrer

En complément des cours d'eau reconnus au titre des BCAE, l'inventaire du réseau hydrographique est entièrement réalisé dans le cadre du diagnostic PPG sur le sous-bassin de la Guerlie.

La fiche action FA17 est consacrée sur les autres sous-bassins que celui de la Guerlie à « Inventaire et diagnostic du petit chevelu », sous maîtrise d'ouvrage SMACA.

L'inventaire du petit réseau hydrographique sera réalisé à l'aide de l'outil OCARHY de Charente-Eaux avec une tablette.

Le guide d'accompagnement « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire » comprend des références et critères SAGE prioritaires à intégrer dans les observations de terrain.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

□ Objectif 9 : Restaurer le réseau hydrographique (1/7)

Disposition C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (1/6)

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à intégrer

Le diagnostic ainsi que certaines fiches action du PPG permettent de répondre totalement ou partiellement aux **recommandations du SAGE en termes de diagnostic et de connaissances préalables** : « identifier les canaux et fossés à préserver ou restaurer » ; « caractériser précisément les plans d'eau et leurs impacts » ; « identifier les zones humides à protéger sur la base des connaissances existantes » ; « identifier les espèces invasives (faune et flore) » ; « identifier les zones sensibles aux piétinements du bétail » ; « caractériser les typologies de cours d'eau (faciès d'écoulements) et identifier les secteurs de dépôts excessifs de sédiments ou d'incision » ; « identifier localement les espèces et les habitats naturels cibles pour la restauration de la continuité écologique : piscicole et faune inféodée au milieu aquatique prioritairement sur les sites Natura 2000 ».

Les zones d'expansions des crues ont déjà été inventoriées et intégrées à l'atlas cartographique.

Il conviendrait néanmoins de **compléter l'inventaire des zones d'expansion des crues (ZEC)** : les ZEC recensées dans l'atlas cartographique correspondent à celles issues des AZI (Atlas des Zones inondables), mais dans le cadre du SAGE Charente et son guide d'accompagnement « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire », il est recommandé de conduire l'inventaire ZEC **en dehors des zones couvertes par les outils réglementaires et porter à connaissance de l'Etat (PPRi et AZI)** pour lesquels la connaissance existe ; les inventaires terrain sont à concentrer sur les autres prélocalisations (notamment produites par l'étude de ralentissement dynamique des crues de l'EPTB Charente) jusqu'à la classe 5 de Strahler.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

□ Objectif 9 : Restaurer le réseau hydrographique (2/7)

Disposition C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (2/6)

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à intégrer

Le diagnostic ainsi que certaines fiches action du PPG permettent de répondre totalement ou partiellement aux **recommandations du SAGE en termes de diagnostic et de connaissances préalables** : « identifier les canaux et fossés à préserver ou restaurer » ; « caractériser précisément les plans d'eau et leurs impacts » ; « identifier les zones humides à protéger sur la base des connaissances existantes » ; « identifier les espèces invasives (faune et flore) » ; « identifier les zones sensibles aux piétinements du bétail » ; « caractériser les typologies de cours d'eau (faciès d'écoulements) et identifier les secteurs de dépôts excessifs de sédiments ou d'incision » ; « identifier localement les espèces et les habitats naturels cibles pour la restauration de la continuité écologique : piscicole et faune inféodée au milieu aquatique prioritairement sur les sites Natura 2000 ».

Une première version du projet de PPG comportait un paragraphe dédié aux têtes de bassin, non maintenu dans la version condensée : « L'EPTB Charente, dans le cadre de la disposition C27 du SAGE Charente, a entrepris une étude afin de déterminer des critères de délimitation des têtes de bassin, de réaliser une pré localisation des zones de têtes de bassin et d'analyser leurs caractéristiques. Le but, par la suite, est que les zones identifiées comme têtes de bassin soient prises en considération dans les programmes d'action comme des secteurs clés à préserver, gérer, voir restaurer pour l'atteinte des objectifs du SAGE.

La délimitation des têtes de bassin versant s'est faite en retenant les cours d'eau de rangs de Strahler 1 et 2. Sur certains secteurs, où la BD TOPAGE est jugé imprécise, la délimitation c'est faite à partir d'un réseau théorique obtenu par traitement du MNT.

La carte suivante, représente les têtes de bassin versant du SMACA . La superficie des têtes de bassin versant du syndicat représente 76% de la superficie totale du territoire. »

Un paragraphe de synthèse reprenant les conclusions des travaux d'identification de de pré-caractérisation des têtes de bassin par l'EPTB Charente sur le secteur du SMACA serait à réintroduire dans le document final.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

□ Objectif 9 : Restaurer le réseau hydrographique (3/7)

Disposition C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (3/6)

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à intégrer

Le diagnostic ainsi que certaines fiches action du PPG permettent de répondre totalement ou partiellement aux **recommandations du SAGE en termes de diagnostic et de connaissances préalables** : « identifier les canaux et fossés à préserver ou restaurer » ; « caractériser précisément les plans d'eau et leurs impacts » ; « identifier les zones humides à protéger sur la base des connaissances existantes » ; « identifier les espèces invasives (faune et flore) » ; « identifier les zones sensibles aux piétinements du bétail » ; « caractériser les typologies de cours d'eau (faciès d'écoulements) et identifier les secteurs de dépôts excessifs de sédiments ou d'incision » ; « identifier localement les espèces et les habitats naturels cibles pour la restauration de la continuité écologique : piscicole et faune inféodée au milieu aquatique prioritairement sur les sites Natura 2000 ».

le SDAGE n'identifie pas de réservoir biologique sur ce territoire du syndicat, mais les réservoirs biologiques seront identifiés sur le terrain, en même temps que l'état des lieux du réseau hydrographique.

Il serait à préciser dans le document que les réservoirs biologiques seront identifiés sur le terrain, en même temps que l'état des lieux du réseau hydrographique.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

□ Objectif 9 : Restaurer le réseau hydrographique (4/7)

Disposition C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (4/6)

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à intégrer

Certaines fiches action du PPG permettent de répondre totalement ou partiellement aux **recommandations du SAGE en termes d'actions opérationnelles à mener** : « restaurer et renaturer le lit mineur » ; « favoriser la connexion avec les zones humides » ; « aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau » ; « limiter l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement du cours d'eau ».

Une action de recharge granulométrique d'ampleur à Chantrezac est prévue (FA1) dans la DIG avec l'objectif de stopper l'incision et remonter le fond ainsi que la ligne d'eau afin d'améliorer la connexion lits mineur et majeur et de restaurer les habitats piscicoles. Ce site sera un site témoin en termes de diminution de l'incision et de reconnexion avec le lit majeur et les zones humides : si de réelles améliorations sont constatées, d'autres actions de ce type pourront être élaboré dans de futurs PPG.

Il serait à préciser dans le dossier que la recharge granulométrique aura notamment pour effet de restaurer les annexes hydrauliques et les connexions entre lit mineur et lit, et que sur les bases de ce retour d'expérience, une extension à d'autres actions de ce type et/ou sur d'autres secteurs pourraient être envisagée dans le cadre de futurs PPG.

Les actions de restauration des zones piétinées contribuent à l'objectif de restauration des habitats piscicoles et zones de frayère en réduisant la largeur du lit et en diversifiant les habitats tout comme les restaurations de la petite continuité programmées.

Il serait à expliciter dans le dossier que les actions de restauration des zones piétinées et de restauration de la petite continuité contribuent à restaurer les habitats piscicoles et zones de frayères.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

□ Objectif 9 : Restaurer le réseau hydrographique (5/7)

Disposition C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (5/6)

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à intégrer

Certaines fiches action du PPG permettent de répondre totalement ou partiellement aux **recommandations du SAGE en termes d'actions opérationnelles à mener** : « restaurer et renaturer le lit mineur » ; « favoriser la connexion avec les zones humides » ; « aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau » ; « limiter l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement du cours d'eau ».

Peu d'herbiers ayant jusqu'à présent été constatés, le comité de pilotage a décidé que ce PPG devait d'abord faire la surveillance des foyers des espèces envahissantes répertoriées dans l'état des lieux : un bilan sera fait à la fin du programme et si d'autres herbiers apparaissent ou si les herbiers déjà présents prolifèrent, une lutte active sur ces foyers pourra être proposée pour le prochain PPG.

Il serait à préciser dans le dossier :

- que **la surveillance pour les espèces envahissantes floristiques fera l'objet d'un bilan** sur la base duquel des propositions de lutte active sur d'éventuels foyers pourront être proposés dans le cadre de futurs PPG ;
- **la prise en considération d'espèces envahissantes faunistiques** : la présence de ragondins ayant notamment été constatée sur l'ensemble des tronçons avec impact sur la tenue des berges aggravant leur fragilité et la formation d'encoches d'érosion.

Toutes les actions comme la mise en défens des berges, l'installation d'abreuvoirs gravitaire, de pompes à museau et la création de dispositifs de franchissement du bétail et plus particulièrement contribuent à stopper l'érosion des prairies contribuant au colmatage ; la lutte contre l'érosion des berges sera notamment faite de façon indirecte avec le câblage d'arbres en berges prévue en FA2.

Il serait à expliciter dans le dossier les actions contribuant à lutter contre l'érosion fine des sols pour limiter la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

□ Objectif 9 : Restaurer le réseau hydrographique (6/7)

Disposition C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (6/6)

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à intégrer

Certaines fiches action du PPG permettent de répondre totalement ou partiellement aux **recommandations du SAGE en termes d'actions opérationnelles à mener** : « restaurer et renaturer le lit mineur » ; « favoriser la connexion avec les zones humides » ; « aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau » ; « limiter l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement du cours d'eau ».

Faute de moyens financiers suffisants, les élus du SMACA ont axé leur programme d'action prioritairement sur le sous-bassin de la Guerlie, défendu à l'unanimité par tous les partenaires. Néanmoins, des actions sont prévues sur d'autres secteurs (Transon) et les élus ont voté la possibilité d'intervenir (actions pour limiter la divagation des vaches dans les cours d'eau, ou bien de restauration de la petite continuité écologique) sur d'autres têtes de bassin si des opportunités se présentent.

Il serait à **explicitier dans le dossier** les actions contribuant à **restaurer les zones de tête de bassin versant**, en complément de l'aménagement des têtes de retenue sur le sous-bassin de la Guerlie et en lien avec la délimitation et la caractérisation des têtes de bassin par l'EPTB Charente sur le secteur du SMACA.

Il serait également à **préciser dans le dossier** si des actions pourront être proposées et à quelle échéance pour **préserver les réservoirs biologiques** qui pourraient être identifiés lors de l'état des lieux du réseau hydrographique.

La fiche action FA15 est consacrée à « Aménagement d'étang » sur sous-bassin de la Guerlie, sous maîtrise d'ouvrage SMACA.

Faute de moyens financiers suffisants, les élus du SMACA ont axé leur programme d'action prioritairement sur le sous-bassin de la Guerlie, défendu à l'unanimité par tous les partenaires.

Il serait à **préciser dans le dossier** si d'autres actions, y compris sur les autres sous-bassins autres que celui de la Guerlie, pourraient être proposées et à quelle échéance pour **limiter l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement des cours d'eau**.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

□ Objectif 9 : Restaurer le réseau hydrographique (7/7)

Disposition C32 : Restaurer la continuité écologique

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à intégrer

Les fiches action FA8 et FA9 sont consacrées à « Restauration de la petite continuité écologique » sur sous-bassins de la Guerlie, de la Moulde et du Transon et « Sensibilisation sur la gestion des ouvrages », sous maîtrise d'ouvrage SMACA.

La petite continuité, comme explicité dans la FA 8, représentent les petits ouvrages (passage busé, passage à gué, passerelles) qu'on retrouve sur les plus petits cours d'eau.

Seuls les sous bassins versant du Transon, de la Guerlie et de la Moulde sont ciblés pour la restauration de la petite continuité écologique, car :

- sur la Charente il n'y a pas d'ouvrages impactant pour la continuité hors seuils de moulins ;
- le Braillou n'est pas impacté par l'altération continuité

Il serait à expliciter dans le dossier la justification de non intervention pour la restauration de la petite continuité écologique hors sous-bassins du Transon, de la Guerlie et de la Moulde par absence d'impacts (Braillou) ou d'ouvrages impactés (Charente) en lien avec la petite continuité.

Le SMACA a déjà porté en 2016-2018 une étude et des travaux de restauration de la grande continuité sur l'ensemble des moulins de l'axe Charente : après une présentation des scénarios à l'ensemble des propriétaires, 4 ouvrages ont été effacés. Ce travail ayant été déjà réalisé et le syndicat ne pouvant utiliser aucun levier réglementaire (la Charente étant en liste 1), le copil a décidé de ne pas être pro-actif sur cette thématique. Néanmoins, dans ce PPG, une rencontre des propriétaires sera à nouveau effectuée pour recueillir leurs souhaits éventuels d'aménagement futurs.

Il serait à expliciter dans le dossier la justification de non intervention pour la restauration de la grande continuité écologique en raison des actions réalisées préalablement en la matière et préciser qu'il est prévu de recueillir les souhaits des propriétaires en matière d'aménagements futurs.



Avis sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le SMACA – Charente amont

PAGD - Orientation D : Prévention des inondations

❑ Objectif 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

Disposition D44 : Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues

Absence de mise en œuvre de cette recommandation du SAGE Charente dans le projet

Aucune identification des ZEC (Zones d'Expansion de Crues) n'est prévue dans ce PPG.

le PPG n'intègre pas les actions recommandées dans le cadre du SAGE Charente : l'identification des zones d'expansion de crues ou annexes hydrauliques déconnectées du cours d'eau et l'évaluation de leurs fonctionnalités en matière de stockage et de ressuyage : les ZEC recensées dans l'atlas cartographique correspondent à celles issues des AZI (Atlas des Zones inondables), mais dans le cadre du SAGE Charente et son guide d'accompagnement « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire », il est recommandé de conduire l'inventaire ZEC **en dehors des zones couvertes par les outils réglementaires et porter à connaissance de l'Etat (PPRi et AZI)** pour lesquels la connaissance existe ; les inventaires terrain sont à concentrer sur les autres prélocalisations (notamment produites par l'étude de ralentissement dynamique des crues de l'EPTB Charente) jusqu'à la classe 5 de Strahler.

Le guide d'accompagnement du SAGE Charente « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire » fournit des références méthodologiques opérationnelles en la matière.

